

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

- Avis de convocation -

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin.

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny se tiendra à l'hôtel de ville, **LE LUNDI 13 MARS 2017, À 20 H.**

Le projet d'ordre du jour suivant est proposé :

2017-100

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2017

Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 9 mars 2017

Dépôt de la liste datée du 9 mars 2017 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*

Dépôt du registre daté du 13 mars 2017 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1183 décrétant une dépense de 630 545 \$ et un emprunt de 440 000 \$ pour la mise aux normes de la salle mécanique à l'aréna municipal et le réaménagement du bâtiment résiduel sis au 101, avenue Sainte-Julie (ancien hôtel de ville)

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1184 décrétant une dépense et un emprunt de 445 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée, de reconstruction de ponceaux et pour la réalisation d'une nouvelle phase du projet circuit des trois ponts

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1185 décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est et de drainage de la rue des Tourterelles

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1189 décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1190 décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur le chemin des Poirier

Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1191 décrétant des travaux de réfection d'une section de l'avenue de la Fabrique, de la rue St-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ y afférent

Présentation par le chef de division – permis et inspection du rapport des permis délivrés pendant l'année 2016

- 2017-101 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017
- 2017-102 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 22 février 2017
- 2017-103 Nomination de M. Gaston Caron à titre de maire suppléant et de M. Rémy Langevin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny
- 2017-104 Emprunt de courte échéance d'un montant de 1 230 000 \$ - Règlements 1056, 1063, 1051 et 1076
- 2017-105 Renouvellement du contrat avec BFL Canada risques et assurances inc. pour l'achat regroupé d'assurances de dommages - Terme 2017-2018
- 2017-106 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ
- 2017-107 Adoption du rapport d'activités municipales 2016 – Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie
- 2017-108 Autorisation de paiement d'un montant de 1 251 376 \$ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2017
- 2017-109 Versement d'une subvention à Carrefour mondial de l'accordéon – École internationale de musique - Année 2017
- 2017-110 Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2017
- 2017-111 Confirmation de contributions à divers organismes
- 2017-112 Autorisation de paiement de diverses dépenses du conseil municipal
- 2017-113 Autorisation pour diverses demandes de soumissions
- 2017-114 Adjudication de contrats – Location de machinerie lourde – Année 2017-2018
- 2017-115 Adjudication de contrat - Fourniture de regards, puisards et conduites en béton – Prolongement de la rue des Entrepreneurs
- 2017-116 Renouvellement du mandat des trois représentants de la Ville de Montmagny - Société d'histoire de Montmagny inc.
- 2017-117 Autorisation à Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny – Utilisation du domaine public (scène extérieure, Place publique, Manoir Couillard-Dupuis, rue St-Jean-Baptiste Est et avenue Ste-Marie) et vente de boissons alcoolisées – Édition 2017
- 2017-118 Autorisation de signature d'une entente avec SXQC inc. –Utilisation de l'aréna de Montmagny –Compétitions de motocross – 30 avril et 6 mai 2017
- 2017-119 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace relative à l'alimentation en eau potable

- 2017-120 Autorisation de signature d'une entente avec 9333-5404 Québec inc. – Projet de halte routière sur le lot 5 832 130
- 2017-121 Autorisation de signature d'une entente avec Premier Tech Aqua – Entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées (traitement des eaux usées)
- 2017-122 Demande à l'Union des municipalités du Québec – Reconnaissance de la Ville de Montmagny au caucus des Cités régionales
- 2017-123 Mandat de représentation à M^e Sandra Stéphanie Clavet, directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme – Procédures judiciaires - Réclamations pour et contre la Ville de Montmagny
- 2017-124 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Affichage commercial au 59, avenue de la Gare (Lot 2 613 567)
- 2017-125 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Mur de soutènement et clôture – 5, rue des Estacades (Lot 5 888 254)
- 2017-126 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale – Rénovation du bâtiment sis aux 53-61, rue Saint-Jean-Baptiste Est (Lots 2 613 494 et 2 613 496)
- 2017-127 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement visant la création d'un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes
- 2017-128 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement amendant le règlement numéro 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet, des eaux usées d'une résidence isolée de manière à modifier la tarification applicable

Période de questions

- 2017-129 Levée de la séance

Et j'ai signé à Montmagny, ce dixième jour du mois de mars deux mille dix-sept.

(Signée) Sandra Stéphanie Clavet, avocate
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

Je, soussignée, Sylvie Prévèreau, secrétaire au Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, certifie sous serment d'office, que l'avis de convocation, l'ordre du jour de même que les documents relatifs à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 mars 2017 devant se tenir à 20 heures ont été signifiés aux membres du conseil municipal de la façon suivante :

À M. le maire Jean-Guy Desrosiers, en les remettant à une personne de son bureau, et aux conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, en les déposant dans leur boîte postale respective, le vendredi 10 mars 2017 à 16 h 07.

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 13 mars 2017, à 20 h.

SONT PRÉSENTS :

M. le maire Jean-Guy Desrosiers, et les conseillers, M. Gaston Morin, M. Gaston Caron, M. Yves Gendreau, M. Michel Mercier, M. Marc Laurin et M. Rémy Langevin, formant quorum sous la présidence de son honneur le maire. Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Sandra Stéphanie Clavet sont également présents.

2017-100

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 mars 2017 après y avoir ajouté le sujet suivant :

2017-129 Vente de deux parties du lot 2 611 633 (ancienne emprise du boulevard Taché Ouest (route 132) à Ferme Bossé s.e.n.c. et Monsieur Michel Thiboutot et confirmation de fermeture de chemin public

Adoptée

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES (DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER – POLITIQUE D'ACHATS) POUR LA PÉRIODE FINISSANT LE 9 MARS 2017

DÉPÔT DE LA LISTE DATÉE DU 9 MARS 2017 ÉNUMÉRANT LES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ AU DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

DÉPÔT DU REGISTRE DATÉ DU 13 MARS 2017 ÉNUMÉRANT LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066 CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE MONTMAGNY

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1183 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 630 545 \$ ET UN EMPRUNT DE 440 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE LA SALLE MÉCANIQUE À L'ARÉNA MUNICIPAL ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT RÉSIDUEL SIS AU 101, AVENUE SAINTE-JULIE (ANCIEN HÔTEL DE VILLE)

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1183 *décrétant une dépense de 630 545 \$ et un emprunt de 440 000 \$ pour la mise aux normes de la salle mécanique à l'aréna municipal et le réaménagement du bâtiment résiduel sis au 101, avenue Sainte-Julie (ancien hôtel de ville).*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1184 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 445 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS DE LA ROUTE, DE MAINTIEN DU PROGRAMME ANNUEL D'AMÉLIORATION DE LA CHAUSSÉE, DE RECONSTRUCTION DE PONCEAUX ET POUR LA RÉALISATION D'UNE NOUVELLE PHASE DU PROJET CIRCUIT DES TROIS PONTS

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1184 *décrétant une dépense et un emprunt de 445 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagements pour la sécurité des usagers de la route, de maintien du programme annuel d'amélioration de la chaussée, de reconstruction de ponceaux et pour la réalisation d'une nouvelle phase du projet Circuit des trois ponts.*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1185 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPRISE NORD D'UNE SECTION DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE DRAINAGE DE LA RUE DES TOURTERELLES

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1185 *décrétant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour l'exécution de travaux d'aménagement de l'emprise nord d'une section du boulevard Taché Est et de drainage de la rue des Tourterelles.*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1189 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 124 500 \$ ET L'AFFECTATION DU SOLDE DISPONIBLE DE 25 500 \$ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1176 POUR FINANCER UNE DÉPENSE DE 150 000 \$ EN VUE DE RÉALISER LA PHASE II DU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT CONSISTANT À DES TRAVAUX D'INSTALLATION OU DE MISE AUX NORMES DE TOUT SYSTÈME DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'UNE RÉSIDENCE ISOLÉE

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny dont la résidence n'est pas desservie par le réseau municipal d'égout sanitaire à l'égard du Règlement 1189 *décrétant un emprunt de 124 500 \$ et l'affectation du solde disponible de 25 500 \$ du Règlement numéro 1176 pour financer une dépense de 150 000 \$ en vue de réaliser la phase II du programme de réhabilitation de l'environnement consistant à des travaux d'installation ou de mise aux normes de tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée.*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1190 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 340 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR LE CHEMIN DES POIRIER

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1190 *décrétant une dépense et un emprunt de 340 000 \$ pour le prolongement des conduites d'aqueduc et d'égouts sur le chemin des Poirier.*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1191 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DE L'AVENUE DE LA FABRIQUE, DE LA RUE ST-LOUIS ET DE L'EMPRISE SUD DU BOULEVARD TACHÉ EST ET DE L'AVENUE SAINTE-JULIE SUR TOUTE SA LONGUEUR AINSI QU'UN EMPRUNT DE 3 200 000 \$ Y AFFÉRENT

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1191 *décrétant des travaux de réfection d'une section de l'avenue de la Fabrique, de la rue St-Louis et de l'emprise sud du boulevard Taché Est et de l'avenue Sainte-Julie sur toute sa longueur ainsi qu'un emprunt de 3 200 000 \$ y affèrent.*

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

PRÉSENTATION PAR LE CHEF DE DIVISION – PERMIS ET INSPECTION DU RAPPORT DES PERMIS DÉLIVRÉS PENDANT L'ANNÉE 2016

M. Keven Gagnon, chef de division – permis et inspection à la Ville de Montmagny, présente et commente le rapport produit par le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme démontrant les permis de construction, rénovation et démolition délivrés au cours de l'année 2016.

2017-101

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 FÉVRIER 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2017; les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée

2017-102

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 FÉVRIER 2017

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2017 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-103

NOMINATION DE M. GASTON CARON À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT ET DE M. RÉMY LANGEVIN À TITRE DE SUBSTITUT DU CONSEILLER DÉLÉGUÉ DE LA VILLE DE MONTMAGNY À LA MRC DE MONTMAGNY

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De nommer M. Gaston Caron, conseiller municipal du district numéro 2, maire suppléant à la Ville de Montmagny, pour la période commençant le 14 mars et se terminant le 10 juillet 2017.

2. De nommer M. Rémy Langevin à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny pour la même période.

3. De remplacer en conséquence la résolution numéro 2016-455 concernant, notamment, les signatures requises pour les institutions financières pour fins d'administration d'un compte de dépôts.

4. D'autoriser le maire, M. Jean-Guy Desrosiers, ou le maire suppléant, M. Gaston Caron, avec le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, avec l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, à signer conjointement, par signature manuscrite ou électronique, tout chèque ou mandat pour le paiement d'argent, à payer ou à recevoir toute somme d'argent et en donner quittance.

5. D'autoriser le trésorier, M. André Lévesque, ou à défaut, l'assistant-trésorier, M. Pierre Doucet, ou la technicienne en administration, Mme Danielle Hudon, à négocier au nom de la Ville de Montmagny, ou déposer ou transférer à l'institution financière (CPDM), mais pour être portée au crédit seulement du compte de la Ville de Montmagny, tout chèque ou mandat au nom de la Ville de Montmagny, par voie de timbres apposés ou autrement, et aura pleine validité; aussi de temps à autre, arranger, régler, balancer et certifier tous les livres et états de comptes entre la Ville de Montmagny et l'institution financière. Le trésorier ou à défaut, l'assistant-trésorier ou la technicienne en administration, sont autorisés à recevoir tout chèque ou mandat chargé au compte, à signer la formule de l'institution financière reconnaissant l'exactitude du compte et à en donner quittance pour autant.

6. D'autoriser en conséquence le paiement des différentes dépenses assumées par M. Caron et liées à sa participation à diverses rencontres ou activités alors qu'il agit à titre de maire suppléant de même que celles assumées par M. Langevin lorsqu'il agit à titre de substitut du conseiller délégué de la Ville de Montmagny à la MRC de Montmagny; le tout conformément au Règlement numéro 891 *établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés* et ses amendements.

7. De transmettre copie de la présente résolution à M. Gaston Caron, à M. Rémy Langevin, à la Caisse Populaire Desjardins de Montmagny, à la MRC de Montmagny de même qu'au directeur des finances et de l'approvisionnement et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

(L.R.Q., c. D-7), prévoyant que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny aura le 20 mars 2017 un montant de 1 230 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 1 887 200 \$, pour des périodes de 5 ans et 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 1056, 1063, 1051 et 1076;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 18 avril 2017;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny emprunte un montant de 1 230 000 \$ par obligation en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 29 jours au terme original des règlements d'emprunt numéros 1056, 1063, 1051 et 1076.

Adoptée

2017-105

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC BFL CANADA RISQUES ET ASSURANCES INC. POUR L'ACHAT REGROUPÉ D'ASSURANCES DE DOMMAGES - TERME 2017-2018

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de dommages du regroupement de Bécancour et regroupant les villes de Asbestos, Bécancour, Berthierville, Donnacona, Lac-Etchemin, Lac-Mégantic, La Tuque, Louiseville, Montmagny, Nicolet, Plessisville, St-Raymond et Sorel-Tracy, conclus auprès du courtier BFL CANADA risques et assurances inc., pour le terme 2014-2015, et renouvelés depuis en vertu du mandat confié à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) par les municipalités participantes audit regroupement, sont échus le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les contrats d'assurances de dommages peuvent être reconduits, à certaines conditions, sans recourir à la procédure d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que l'UMQ a été nommée par les villes participantes audit regroupement pour agir à titre de mandataire en vue de la négociation des conditions de renouvellement desdits contrats ou, le cas échéant, l'acquisition d'un nouveau portefeuille d'assurances de dommages, et la gestion des franchises collectives;

CONSIDÉRANT les conditions de renouvellement déposées par le courtier pour un nouveau terme couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et analysées par le consultant mandaté par le regroupement, soit la firme Fidema Groupe Conseils inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de ladite firme visant à accepter de telles conditions de renouvellement et le maintien d'un fonds de

garantie de franchise collective en biens de 206 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile de 420 000 \$;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'entériner le renouvellement autorisé par l'UMQ du contrat octroyé en 2014 au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. pour l'achat des polices relatives à l'assurance des biens, l'assurance contre le bris des équipements, l'assurance contre les délits, l'assurance de la responsabilité civile (garanties primaire et complémentaire), l'assurance automobile et l'assurance responsabilité municipale, pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018; le tout selon les termes et conditions de la proposition de reconduction présentée par ce courtier d'assurances et du rapport d'analyse et de recommandations de la firme Fidema Groupe Conseils inc.

2. De verser en conséquence au courtier BFL CANADA risques et assurances inc. la prime annuelle payable par la Ville de Montmagny pour le terme 2017-2018, soit un montant de 82 547 \$, taxes incluses.

3. D'autoriser, le cas échéant, le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents relatifs aux contrats d'assurances décrits dans la présente résolution et à leur mise à jour.

4. De payer également à l'UMQ, mandataire des municipalités regroupées, pour le même terme, un montant de 38 894 \$, taxes non applicables, représentant la quote-part de la Ville de Montmagny au fonds de garantie de franchise collective en assurance de responsabilité civile et un montant de 18 341 \$, taxes non applicables, représentant la quote-part au fonds de garantie de franchise collective en assurance de biens de même que les honoraires liés au mandat de gestionnaire.

5. De transmettre copie de la présente résolution à BFL CANADA risques et assurances inc., au consultant Fidema Groupe Conseils inc., à l'UMQ et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES DANS LE CADRE D'UN ACHAT REGROUPE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, l'UMQ prévoit lancer à l'hiver 2017 un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé et lui confie le processus menant à l'adjudication du contrat.

2. Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

3. Que la Ville de Montmagny s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

4. Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

5. Que la Ville de Montmagny s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales qu'elle verse.

6. Que copie de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-107

ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS MUNICIPALES 2016 – PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions sur leur territoire prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la sécurité incendie* indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny a conséquemment complété un tel rapport;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adopter le rapport d'activités municipales présentant les actions réalisées pendant l'année 2016 en lien avec le Plan de mise en œuvre du

schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de protection contre les incendies de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-108

AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN MONTANT DE 1 251 376 \$ AU MINISTRE DES FINANCES DU QUÉBEC – SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2017 rencontre les dispositions dudit règlement et tient compte d'un ajustement de la facture émise pour l'année 2016;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement d'un montant de 1 251 376 \$ au ministre des Finances du Québec, représentant la somme de 1 293 908 \$ payable par la Ville de Montmagny pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur son territoire pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 à laquelle est déduit un montant de 42 532 \$ à la suite d'un ajustement apporté à la facture émise pour l'année 2016. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2017, à même le poste budgétaire numéro 02-210-02-441.

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-109

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON – ÉCOLE INTERNATIONALE DE MUSIQUE - ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny contribue au financement de l'école internationale de musique gérée et opérée par le Carrefour mondial de l'accordéon, et ce, depuis son ouverture en janvier 2009;

CONSIDÉRANT que les résultats obtenus par l'école de musique depuis ses tous débuts démontrent qu'elle répond à un besoin des citoyens magnymontois et de l'ensemble de la région et qu'ils ont un impact positif, notamment dans l'accomplissement du plan d'action prévu à la politique culturelle municipale;

CONSIDÉRANT que les locaux de l'école internationale de musique devraient normalement être déménagés dans la partie résiduelle de l'ancien hôtel de ville suivant les travaux de réaménagement prévus par la Ville au début de l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que la Ville peut, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder des subventions à des organismes à but non lucratif voués, notamment, à des fins communautaires et culturelles;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser à l'organisme Carrefour mondial de l'accordéon une subvention maximale de 35 000 \$ pour la poursuite en 2017 de son projet d'école internationale de musique ayant actuellement pignon sur rue au centre-ville de Montmagny. Le montant total de la subvention à être versée en 2017 sera toutefois établi en fonction de la date d'occupation par l'école de musique de ses nouveaux locaux dans l'ancien hôtel de ville, et ce, de la façon suivante :

- 17 500 \$ le 15 mars 2017 pour couvrir la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2017;
- 8 750 \$ le 1^{er} juillet 2017 pour couvrir la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2017 si le déménagement des locaux n'a pas été effectué au cours de la première période;
- 8 750 \$ le 1^{er} octobre 2017 pour couvrir la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 si le déménagement des locaux n'a pas été effectué au cours de la deuxième période.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Carrefour mondial de l'accordéon de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-110

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'OPÉRATIONS ET
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE LOCAUX À DIFFÉRENTS
ORGANISMES ACCRÉDITÉS DE LA VILLE DE MONTMAGNY POUR
L'ANNÉE 2017**

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2017, via le *Programme d'aide aux organismes accrédités*;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires, selon les critères fixés au programme d'aide, quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Caron

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2017, des subventions d'opérations totalisant 38 886 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 18 000 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Action Jeunesse Côte-Sud	200 \$	
A.H.G.M. inc.	3 600 \$	
Association camping Montmagny-L'Islet	891 \$	1 400 \$
Association de soccer adultes de Montmagny	260 \$	
Baseball mineur de Montmagny inc.	398 \$	
Association magnymontoise des pêcheurs à la mouche	260 \$	---
Association musicale Hallélou	260 \$	3 500 \$
Ateliers Magny-Danse	405 \$	2 400 \$
Cadets de l'air « 853 Lions »	200 \$	---
Carrefour mondial de l'accordéon (École internationale de musique)	---	1 200 \$
Centre communautaire Normandie	3 000 \$	---
Cercle des Fermières	1 128 \$	---
Club athlétisme Lavironde	1 500 \$	---
Club d'âge d'or St-Mathieu	872 \$	---
Club hockey junior (Les Canotiers)	200 \$	---
Club hockey scolaire (L'Oison)	200 \$	---
Club de karate Yoseikan	260 \$	---
Natation Montmagny inc.	1 473 \$	---
Club de patinage artistique	1 785 \$	---
Club Magny-Gym	1 254 \$	9 500 \$
Club cycliste Vélomagny	734\$	---
FADOQ	3 672 \$	---
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	260 \$	---

2017-111

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Groupe Alpha Montmagny (GAMN)	2 000 \$	---
Jardins Communautaires	299 \$	---
L'Arc-en-Ciel	2 238 \$	---
Ligue de pétanque de l'Âge d'or St-Mathieu	260 \$	---
Maison des Jeunes L'incourtournable	5 600 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	2 344 \$	---
Société d'histoire	200 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie	308 \$	---
Théâtre des deux masques	260 \$	---
Tournée des marmitons	1 719 \$	---
Vie Active St-Mathieu	846 \$	---
TOTAL :	38 886 \$	18 000 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

CONFIRMATION DE CONTRIBUTIONS À DIVERS ORGANISMES

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites totalisant un montant de 900 \$:

ORGANISMES	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Entraide Pascal-Taché inc.	Achat de 2 cartes pour le souper bénéfique annuel – Le 29 avril 2017 à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	100 \$
Centre d'études collégiales de Montmagny	Contribution financière – Semaine des sciences humaines 2017	02-702-92-992	800 \$
TOTAL :			900 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-112

AUTORISATION DE PAIEMENT DE DIVERSES DÉPENSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Michel Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal totalisant 852,50 \$ se détaillant comme suit :

FOURNISSEURS	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Fondation-Jeunesse de la Côte-Sud	Adhésion de la Ville de Montmagny pour les années 2017, 2018 et 2019	02-110-00-494	150,00 \$
Union des municipalités du Québec	Participation d'un représentant de la Ville de Montmagny à la formation « La puissance du marketing » - Le 23 février 2017	02-110-00-454	321,93 \$ taxes incluses
Journal « Le Soleil »	Abonnement au journal pour l'année 2017	02-110-00-494	380,57 \$ taxes incluses
TOTAL :			852,50 \$

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe au maire et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-113

AUTORISATION POUR DIVERSES DEMANDES DE SOUMISSIONS

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à enclencher un processus d'appel d'offres dans les différents dossiers mentionnés ci-après :

- a) fourniture de matériaux granulaires et de remblai pour le projet visant le prolongement de la rue des Entrepreneurs;
- b) construction de bordures de rues et de trottoirs pendant la période du 9 mai 2017 au 7 mai 2018;
- c) travaux de rapiéçage manuel ou mécanisé pendant la période du 9 mai 2017 au 7 mai 2018;
- d) fourniture d'essence diesel et d'essence sans plomb pendant la période du 9 mai 2017 au 31 mars 2018;
- e) fourniture de services de services de contrôle de qualité pendant l'année 2017, avec possibilité d'une année optionnelle;
- f) par système de pondération et d'évaluation des offres, pour la conception de plans et devis et services durant la construction dans le cadre du projet de réaménagement de la partie résiduelle de l'ancien hôtel de ville et réparation de la toiture.

2. De créer en conséquence un comité de sélection pour procéder à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis et de la grille d'évaluation prévus à cet effet aux documents de soumissions préparés dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres, tel qu'autorisé au paragraphe f) de l'article 1 de la présente résolution.

3. De nommer, conformément à la politique de gestion contractuelle, la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi du contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces différentes procédures d'appel d'offres.

4. De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-114

**ADJUDICATION DE CONTRATS – LOCATION DE MACHINERIE
LOURDE – ANNÉE 2017-2018**

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la location de la machinerie lourde nécessaire aux divers travaux municipaux pendant la période du 4 avril 2017 au 6 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, dix soumissionnaires ont présenté des offres, soit Excavation Léandre Chabot inc., Les Entreprises Gilbert Cloutier inc, Les Excavations Laurent et Frédéric Proulx, Martin Mercier inc., Terrassement Giguère, Terrassements Joncas et Frères inc., Les Entreprises JRMorin inc., Michel Gamache et Frères inc., Équipement St-Germain inc. et Construction Raoul Pelletier (1997) inc.;

CONSIDÉRANT l'ensemble des soumissions reçues de même que la liste des fournisseurs par type d'équipements préparée par la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger aux plus bas soumissionnaires conformes les contrats de location de machinerie lourde pour les besoins de la Ville de Montmagny pendant la période du 4 avril 2017 au 6 avril 2018, et ce, selon la liste des fournisseurs par type d'équipements, telle que préparée par la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme et datée du 13 mars 2017, laquelle est jointe en annexe à la présente résolution. Les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de chacun des adjudicataires, la présente résolution et la liste des fournisseurs par type d'équipements constituent le contrat liant les parties.

2. De transmettre copie de la présente résolution aux différents adjudicataires de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-115

**ADJUDICATION DE CONTRAT À BÉTON PROVINCIAL LTÉE -
FOURNITURE DE REGARDS, PUISARDS ET CONDUITES EN BÉTON -
PROLONGEMENT DE LA RUE DES ENTREPRENEURS**

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture des regards, des puisards et des conduites de béton nécessaires pour la réalisation du projet visant le prolongement de la rue des Entrepreneurs;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois fournisseurs ont déposé une offre, soit JM Turcotte Ltée, Béton Provincial Ltée et Fortier 2000 Ltée;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Laurin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'adjuger à Béton Provincial Ltée le contrat pour la fourniture des regards, des puisards et des conduites de béton nécessaires pour la réalisation du projet visant le prolongement de la rue des Entrepreneurs, au montant de 60 827,96 \$, plus toutes taxes applicables, conformément à la soumission déposée par ce fournisseur, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis. Les documents d'appels d'offres, le devis, les addenda, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties, lequel est adjugé conditionnellement à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Règlement d'emprunt numéro 1182 prévoyant le financement des travaux de prolongement de la rue des Entrepreneurs.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Béton Provincial Ltée de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, au coordonnateur aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-116

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES TROIS REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE MONTMAGNY - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE MONTMAGNY INC.

CONSIDÉRANT les règlements généraux de la Société d'histoire de Montmagny inc. prévoyant que trois administrateurs doivent être nommés par la Ville de Montmagny parmi les membres réguliers en règle de la corporation;

CONSIDÉRANT que le mandat de MM. Alain Barrette, Gaston Caron et Patrick Morency à ce titre est échu;

CONSIDÉRANT qu'ils se disent intéressés à renouveler leur mandat pour une nouvelle période de deux ans;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De renouveler le mandat de MM. Alain Barrette, Gaston Caron et Patrick Morency à titre d'administrateurs désignés par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de la Société d'histoire de Montmagny inc., et ce, pour un nouveau mandat de deux ans comme le prévoient les règlements généraux de l'organisme.

2. De transmettre copie de la présente résolution à MM. Alain Barrette, Gaston Caron et Patrick Morency, à la Société d'histoire de Montmagny inc. et à l'adjointe au maire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-117

AUTORISATION À CARREFOUR MONDIAL DE L'ACCORDÉON DE MONTMAGNY – UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC (SCÈNE EXTÉRIEURE, PLACE PUBLIQUE, MANOIR COUILLARD-DUPUIS, RUE ST-JEAN-BAPTISTE EST ET AVENUE STE-MARIE) ET VENTE DE BOISSONS ALCOOLISÉES – ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny (ci-après appelé le Carrefour) désire présenter les activités de sa 29^e édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le Carrefour à présenter les activités de son édition 2017 sur le domaine public, du 31 août au 4 septembre 2017, soit :

- sur la place publique au centre-ville et sur la scène extérieure;
- sur la partie de la rue St-Jean-Baptiste Est située à l'intersection de l'avenue de la Gare;
- sur la partie de l'avenue de la Gare comprise entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- sur la partie de l'avenue Ste-Marie comprise entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
- sur le terrain du Manoir Couillard-DuPuis;

dans la mesure où l'organisme est doté des couvertures d'assurances nécessaires et conditionnellement à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables valorisables pendant la durée de l'événement.

2. D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville actuel et celui de l'ancien hôtel de ville (143 et 134, rue St-Jean-Baptiste Est) les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017, entre 10 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

3. D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits suivants, sous peine d'être remorqué au sens de l'article 7 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement et ses amendements et sous peine de se voir émettre un constat d'infraction au même titre que l'article 5 dudit règlement :

- les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017, de 13 h à 17 h :
 - ✓ la rue St-Jean-Baptiste Est, entre les avenues de l'Église et St-Magloire;
 - ✓ l'avenue de la Gare, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas;
 - ✓ la rue St-Thomas, entre les avenues Ste-Marie et Ste-Julie;
 - ✓ l'avenue Ste-Julie.
- du samedi 2 septembre à 12 h jusqu'au lundi 4 septembre à 12 h :
 - ✓ l'avenue Ste-Marie, entre les rues St-Jean-Baptiste Est et St-Thomas.

2017-118

4. D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 2 et dimanche 3 septembre 2017, et ce, aux conditions suivantes :

- ✓ obtention de tous les permis requis;
- ✓ affiches publicitaires discrètement installées;
- ✓ bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- ✓ identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

5. D'autoriser en outre le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement; ladite autorisation étant toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

6. D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet évènement.

7. De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, au comité de revitalisation du centre-ville « Vieux-Montmagny », à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC SXQC INC. –
UTILISATION DE L'ARÉNA DE MONTMAGNY – COMPÉTITIONS DE
MOTOCROSS – 30 AVRIL ET 6 MAI 2017**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente à intervenir avec SXQC inc. établissant les modalités et obligations entourant l'utilisation de l'aréna municipal pour la présentation de compétitions de motocross les 30 avril et 6 mai 2017.

2. De transmettre copie de la présente résolution à SXQC inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE
AVEC LA MUNICIPALITÉ DE CAP-SAINT-IGNACE RELATIVE À
L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT que quelques propriétés sur le territoire de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, plus précisément en bordure du chemin Bellevue Ouest, sont raccordées à la conduite d'amenée d'eau potable de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que des compteurs d'eau ont été installés sur ces propriétés afin d'évaluer la quantité d'eau fournie à ces citoyens, non-contribuables de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que la nécessité de conclure une entente intermunicipale pour préciser les modalités entourant cette desserte en eau potable par la Ville de Montmagny;

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente intermunicipale conclue avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace relativement à la fourniture et la facturation de l'eau potable à quelques propriétés situées sur le territoire de Cap-Saint-Ignace à même le réseau municipal d'eau potable de la Ville de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à la municipalité de Cap-Saint-Ignace de même qu'à la directrice des travaux publics et des infrastructures, à la directrice adjointe aux infrastructures et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC 9333-5404
QUÉBEC INC. – PROJET DE HALTE ROUTIÈRE SUR LE LOT 5 832 130**

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le directeur général à signer, pour et nom de la Ville de Montmagny, l'entente intervenue avec la compagnie 9333-5404 Québec inc. relative au projet d'aménagement d'une halte routière sur le lot 5 832 130 en bordure de la route Jean-Baptiste-Casault à Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à 9333-5404 Québec inc. de même qu'au directeur général et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-121

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC PREMIER TECH AQUA – ENTRETIEN DES SYSTÈMES DE TRAITEMENT TERTIAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYON ULTRAVIOLET DES RÉSIDENCES ISOLÉES (TRAITEMENT DES EAUX USÉES)

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prend à sa charge l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées, conformément au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT qu'elle entend conclure à cette fin une entente avec l'entreprise Premier Tech Aqua, une unité d'affaires de Premier Tech Technologies ltée;

Il est proposé M. Michel Mercier

Appuyé M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente à intervenir avec Premier Tech Aqua, une unité d'affaires de Premier Tech Technologies ltée établissant les conditions et modalités entourant l'entretien des systèmes de traitement tertiaire avec désinfection par rayon ultraviolet des résidences isolées sur le territoire de Montmagny.

2. De transmettre copie de la présente résolution à Premier Tech Aqua, une unité d'affaires de Premier Tech Technologies ltée de même qu'au chef de division – permis et inspection et au directeur des finances et de l'approvisionnement de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-122

DEMANDE À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – RECONNAISSANCE DE LA VILLE DE MONTMAGNY AU CAUCUS DES CITÉS RÉGIONALES

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT qu'elle fait partie au sein de l'UMQ du caucus d'affinité des « municipalités de centralité », lequel est formé des municipalités urbaines comprises dans le territoire rural du Québec qui ont un caractère fort de centralité et dont le rôle principal est d'affirmer le rôle prépondérant des municipalités de centralité comme pôle de développement socio-économique de leur population et de celles des municipalités rurales de leur région;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal considère plus approprié et opportun que la Ville de Montmagny fasse plutôt partie du caucus d'affinité des « Cités régionales », lequel est formé des principales municipalités d'agglomération de chaque région du Québec et qui a pour mission de promouvoir

le rôle de moteur économique que jouent les cités régionales dans le développement de leurs régions respectives et dans la prospérité du Québec;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De demander à l'UMQ de reconnaître la Ville de Montmagny comme Cité régionale, et ce, sur la base des éléments suivants :

- ✓ la Ville de Montmagny s'avère un pôle régional important dans son milieu, au même titre que les villes de Matane, Gaspé et Rivière-du-Loup;
- ✓ elle est la seule ville centre des deux MRC de Montmagny et de L'Islet, lesquelles regroupent 26 municipalités et plus de 46 000 habitants;
- ✓ elle est la ville qui offre tous les services de proximité, tels :
 - santé : hôpital, CLSC et CHSLD;
 - justice : palais de justice fraîchement rénové;
 - éducation : centre d'études collégiales, centre de formation professionnelle, école secondaire, centre d'éducation des adultes et 4 écoles primaires;
 - sports : aréna, piscine intérieure et extérieure, terrain multisport synthétique, terrains de tennis, terrain de golf;
 - loisirs et culture : bibliothèque publique dynamique, 60 spectacles professionnels/an, musées;
 - événements majeurs et activités de plein air : Carrefour mondial de l'accordéon, Festival de l'oie blanche, Tournoi provincial de hockey Opti Pee-Wee ;
- ✓ elle accueille plusieurs sièges sociaux d'organismes et d'entreprises, dont :
 - MRC de Montmagny
 - Commission scolaire de la Côte-du-Sud;
- ✓ elle accueille plusieurs bureaux gouvernementaux;
- ✓ elle accueille 460 commerces et 60 industries dont certaines reconnues mondialement.

2. De transmettre copie de la présente résolution à l'UMQ.

Adoptée

2017-123

**MANDAT DE REPRÉSENTATION À M^e SANDRA STÉPHANIE CLAVET,
DIRECTRICE DU GREFFE, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE
L'URBANISME – PROCÉDURES JUDICIAIRES - RÉCLAMATIONS POUR
ET CONTRE LA VILLE DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que la directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme est responsable du traitement des dossiers de réclamations contre ou par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que de tels dossiers de réclamations entraînent parfois des procédures judiciaires;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

RÉSOLU UNANIMEMENT

1. De mandater M^e Sandra Stéphanie Clavet, directrice du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme, comme représentante et procureure de la Ville de Montmagny pour tout recours auprès de tout intervenant, instance ou tribunal dans les dossiers de réclamations non-couverts par les polices d'assurances et dont le montant est inférieur aux franchises.

Adoptée

2017-124

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AFFICHAGE COMMERCIAL AU 59, AVENUE DE LA GARE (LOT 2 613 567)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 février 2017, eu égard au projet visant l'installation d'une enseigne commerciale au 59, avenue de la Gare à Montmagny;

Il est proposé M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'installation au 59, avenue de la Gare à Montmagny, d'une enseigne de type « à charretière sur mur » afin d'identifier la nouvelle entreprise « Concept Déco Plus » qui y sera exploitée; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-125

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MUR DE SOUTÈNEMENT ET CLÔTURE – 5, RUE DES ESTACADES (LOT 5 888 254)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 février 2017, eu égard au projet soumis visant la construction d'un mur de soutènement et d'une clôture en cour arrière de la propriété sise au 5, rue des Estacades;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé et visant sommairement la construction en cour arrière de l'immeuble sis au 5, rue des Estacades d'un mur de soutènement en béton teint, habillé architecturalement de billes de bois, et d'une clôture devant laquelle sera plantée de la végétation; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 1070 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour les bâtiments patrimoniaux en milieu urbain et rural* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-126

APPROBATION DU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉNOVATION DU BÂTIMENT SIS AUX 53-61, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE EST (LOTS 2 613 494 ET 2 613 496)

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 22 février 2017, eu égard au projet visant la rénovation du bâtiment sis aux 53 à 61, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny;

Il est proposé par M. Marc Laurin

Appuyé par M. Gaston Caron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la rénovation du bâtiment sis aux 53 à 61, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Montmagny et consistant sommairement à remplacer le revêtement extérieur de la façade, remplacer les fenêtres de la façade et changer les moulures extérieures et modifier l'escalier et la galerie sur le côté; ledit plan s'avérant, après analyse de la part du Comité consultatif d'urbanisme, conforme aux critères et objectifs prévus au Règlement numéro 915 *relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur du centre-ville* et ses amendements.

2. De transmettre copie de la présente résolution au demandeur de même qu'au chef de division – permis et inspection de la Ville de Montmagny.

Adoptée

2017-127

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT VISANT LA
CRÉATION D'UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE
COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SOCIÉTÉ
D'HABITATION DU QUÉBEC POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OU UN
CRÉDIT DE TAXES**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme *AccèsLogis* de la Société d'habitation du Québec pour une aide financière ou un crédit de taxes.

Adoptée

2017-128

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 RELATIF À
L'INSTALLATION, L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN D'UN SYSTÈME
DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION, PAR
RAYONNEMENT ULTRAVIOLET, DES EAUX USÉES D'UNE
RÉSIDENCE ISOLÉE DE MANIÈRE À MODIFIER LA TARIFICATION
APPLICABLE**

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Gaston Caron, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1141 relatif à l'installation, l'utilisation et l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection, par rayonnement ultraviolet des eaux usées d'une résidence isolée de manière à modifier la tarification applicable.

Adoptée

2017-129

**VENTE DE DEUX PARTIES DU LOT 2 611 633 (ANCIENNE EMPRISE DU
BOULEVARD TACHÉ OUEST (ROUTE 132) À FERME BOSSÉ S.E.N.C. ET
MONSIEUR MICHEL THIBOUTOT ET CONFIRMATION DE
FERMETURE DE CHEMIN PUBLIC**

CONSIDÉRANT que l'emprise du boulevard Taché Ouest (route 132, autrefois nommée route 2) fut modifiée dans les années 70;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette modification, une portion de cette ancienne route n'est plus d'utilité publique.

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est propriétaire de cette portion de chemin suivant l'article 6 de la *Loi sur la Voirie*;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a enlevé cette portion de chemin de sa gestion par le décret publié dans la Gazette officielle du Québec le 9 octobre 1976;

CONSIDÉRANT que le lot 2 611 633 fut immatriculé au nom de la Ville de Montmagny lors du dépôt de la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville de Montmagny, par son règlement numéro 475, a retiré le caractère de chemin public à cette portion de route en 1978;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des lots contigus à cette portion d'ancien chemin, soit Ferme Bossé S.E.N.C. et Monsieur Michel Thiboutot sont intéressés à obtenir la cession, en leur faveur, des terrains composant cette portion d'ancien chemin désaffecté;

Il est proposé par M. Rémy Langevin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1- De confirmer la fermeture de l'ancien chemin portant actuellement le numéro de lot 2 611 633, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, décrétée par le règlement municipal numéro 475 adopté le 4 juillet 1978.

2- De vendre, sans garantie légale et libre de toute priorité, charge, hypothèque et avec possession et occupation à compter de la signature de l'acte, à Ferme Bossé S.E.N.C. et à Monsieur Michel Thiboutot, les immeubles suivants, à savoir :

DÉSIGNATION

a) À Ferme Bossé S.E.N.C. :

Un immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro 2 611 633 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, située sur le boulevard Taché Ouest, à Montmagny (Québec) et bornée comme suit:

- vers le Nord et vers le Nord-Ouest par le lot 2 611 632, mesurant successivement le long de cette limite 72,28 mètres (selon un gisement de 74°57'09"), 43,85 mètres (selon un gisement de 51 °34'56") et 72,88 mètres (selon un gisement de 42°13'19");
- vers le Nord-Ouest par le lot 2 614 370 étant le boulevard Taché Ouest, mesurant successivement le long de cette limite 9,18 mètres (selon un gisement de 39°00'30") et 49,41 mètres (selon un gisement de 56°56'54");
- vers le Sud-Est par le lot 2 611 635, mesurant le long de cette limite 66,04 mètres (selon un gisement de 222°03'25");
- vers le Sud-Est et vers le Sud par le lot 2 611 634, mesurant successivement le long de ces limites 65,36 mètres (selon un gisement de 224°50'42"), 48,74 mètres (selon un gisement de 229°27'35") et 73,15 mètres (selon un gisement de 254°57'09");
- vers l'Ouest par une partie du lot 2 611 633, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres (selon un gisement de 349°05'51").

sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances;

b) À Monsieur Michel Thiboutot :

Un immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro 2 611 633 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny, située sur le boulevard Taché Ouest à Montmagny (Québec) et bornée comme suit:

- vers le Nord-Ouest par le lot 2 614 370, étant le boulevard Taché Ouest, mesurant le long de cette limite 39,45 mètres (selon un gisement de 56°56'54");
- vers le Nord par le lot 2 611 632, mesurant le long de cette limite 10,02 mètres (selon un gisement de 74°57'09");
- vers l'Est par une partie du lot 2 611 633, mesurant le long de cette limite 12,22 mètres (selon un gisement de 169°05'51");

- vers le Sud par le lot 2 611 630, mesurant le long de cette limite 46,65 mètres (selon un gisement de 254°57'09").

sans bâtiment dessus construit, mais avec circonstances et dépendances;

le tout ayant une superficie de 2 583,3 mètres carrés et tel que démontré sur un plan accompagnant les descriptions techniques préparé par Étienne Canuel, arpenteur-géomètre, le 3 mars 2017, sous le numéro 1797 de ses minutes.

3. De faire chacune de ces ventes pour le prix de 1,00 \$, selon tous les termes et conditions mentionnés aux projets d'acte de vente soumis au Conseil municipal pour approbation.

4. De confirmer qu'une déclaration sous l'article 32.1 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec sera présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

5. D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, lesdits actes de vente, tout document d'arpentage, le cas échéant, et à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux lieront la Ville de Montmagny.

6. De transmettre une copie de la présente résolution à l'étude notariale Boulanger Dolan Denault inc.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Intervention de M. Bruno Nicole – 377, boulevard Taché Ouest, à Montmagny -
Sujet : Demande de précision concernant la résolution 2017-108

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Michel Mercier

Appuyé par M. Rémy Langevin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. D'approuver la levée de la séance ordinaire du 13 mars 2017, à 20 h 55.

Adoptée

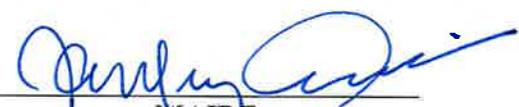


GREFFIÈRE



MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AVRIL 2017.



MAIRE

Formules Municipales Inc. - no 5614 (FLA 797)

2017-130

